

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MÉNARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu BÉRARD, Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Daniel FONTENEAU

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2023 :

- 1- Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2023
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Conseil Communautaire du 25 septembre 2023
 - 2.3 Demande subvention Pacte 3
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Informations
- 5- Budget-Administration générale
 - 5.1 Affectation Résultats 2022
 - 5.2 Budgets supplémentaires : Commune, Locaux Commerciaux, Lotissement, CCAS
 - 5.3 Provisions pour charges
 - 5.4 Assurances Risque statutaire
 - 5.5 Participation communes inauguration CIS
- 6- Foncier
 - 6.1 Aménagement Foncier
 - 6.2 Acquisition parcelle rue de la Gare
 - 6.3 Procès-Verbal maison Bloch
 - 6.4 Bail Maison de santé
- 7- Voiries Réseaux
 - 7.1 Informations
 - 7.2 APD Côte de Chaillot
- 8- Développement durable
 - 8.1 Actions en cours
- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Subventions
 - 9.2 Demande subvention Conseil départemental

- 10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
 - 10.1 Avenants marché alimentaire
- 11- Numérique
 - 11-1 Information
- 12- Information-Communication
 - 12.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 12.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le point « 5.3 Provisions pour charges ».

1- Procès-verbal du 8 septembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Conseil communautaire du 25 septembre 2023

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

2.3- Demande de subvention PACT III (CAN) pour le développement des activités culturelles et de la vie associative à l'espace socio culturel Lionel Bénier

Le Maire expose.

Avec la présence de plus de 70 associations, la vie d'Échiré est rythmée par les différentes activités proposées en semaine et le week-end. L'espace socio culturel Lionel Bénier permet aujourd'hui d'accueillir de nombreuses associations et services de l'Agglomération niortaise. A l'étroit, les associations présentes dans l'enceinte Lionel Bénier souhaitent se développer et pouvoir étendre leurs activités.

Pour permettre de répondre à cette demande, la commune a saisi l'opportunité d'achat d'une maison mitoyenne à l'espace Bénier. Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 08 septembre 2023, l'acquisition de la propriété bâtie section AI n°40 d'une superficie totale de 200 m², sise 279 Grand'Rue à Échiré pour un montant total de 180 000,00 € HT.

Ce projet va s'inscrire en 3 phases :

1. Acquisition ;
2. Etudes de programmation et de faisabilité + rénovation et mise aux normes ;
3. Travaux de transformation.

Le conseil d'agglomération, par délibération du 7 février 2022, a décidé de reconduire une nouvelle programmation du PACT pour la période 2022-2024 appelé 3^{ème} génération du PACT. L'ambition de ce nouveau PACT est de soutenir l'action du bloc communal au profit du mieux vivre pour tous en déclinaison des projets et stratégies opérationnelles communautaires dans le respect des initiatives et priorités communales.

Ce PACT s'organise autour de 3 axes dont l'axe 1 « Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg » prend notamment en compte : l'aménagement urbain et les services à la population.

Le Maire informe l'assemblée que le projet de développement des activités culturelles et de la vie associative de l'espace socio culturel Lionel Bénier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de cet axe 1 du PACT III.

Cette demande est faite dans un premier temps pour la phase 1 « Acquisition ».

Le Maire présente à l'assemblée le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un coût estimatif global de 228 000,00 € HT :

Plan de financement prévisionnel

| DÉPENSES | En Euros | RECETTES | En Euros |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Phase 1 : Acquisition | 190 000,00 | ■ Communauté d'Agglomération du Niortais PACT III – Axe 1 « Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg » | 95 000,00 |
| Phase 2 : | | | |
| - Etudes de programmation et de faisabilité | 8 000,00 | | |
| - Rénovation et mise aux normes | 30 000,00 | | |
| Phase 3 : Travaux de transformation | mémoire | | |
| | | ■ Autofinancement, précisez : ■ Commune d'Echiré | 133 000,00 |
| TOTAL | 228 000,00 | TOTAL | 228 000,00 |

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ;
- de l'autoriser à solliciter du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'octroi d'une subvention au titre du PACT III « Axe 1- Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg » pour la phase 1 « Acquisition » ;
- de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

4- CCAS - Affaires sociales

4.1- Informations

5- Budget - Administration générale

5.1- Affectation des résultats de clôture 2022

5.1.1- Affectation du résultat de clôture 2022 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte financier unique lors de sa séance du 2 juin dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 1 900 890,85 €

en section d'investissement :

un déficit : - 212 621,48 €

crédits reportés (dépenses) : - 1 327 161,29 €

crédits reportés (recettes) : 246 396,77 €

soit : - 868 143,04 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- en réserve (compte 1068), la somme de 868 143, 04 € correspondant au besoin de financement ;
- au compte « report à nouveau » (compte 002) pour le solde de fonctionnement soit : 1 032 747,81 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.2- Affectation du résultat de clôture 2022 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe assujetti à TVA « LOCAUX COMMERCIAUX » lors de sa séance du 2 juin dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 80 937,77 €

en section d'investissement :

un déficit budgétaire : - 80 363,10 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- en réserve (compte 1068), la somme de 80 363,10 € correspondant au besoin de financement ;
- au compte « report à nouveau » (compte 002), la somme de 574,67 € pour le solde de fonctionnement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.3- Affectation du résultat de clôture 2022 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA COUTURE

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe assujetti à TVA « LOTISSEMENT DE LA COUTURE » lors de sa séance du 2 juin dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 42 951,80 €

en section d'investissement :

un déficit de : - 137 391,99 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- au compte « report à nouveau » (compte 002), la somme de 42 951,80 € pour le solde de fonctionnement ;

- au compte « report à nouveau » (compte 001), la somme de 137 391,99 € pour le déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.4 - Affectation du résultat de clôture 2022 - BUDGET CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé le compte administratif et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget rattaché « C.C.A.S. », lors de sa séance du 28 mars dernier.

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 8 770,72 €

en section d'investissement :

un excédent de : 820,02 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- au compte « report à nouveau » (compte 002), la somme de 8 770,72 € pour le solde de fonctionnement;

- au compte « report à nouveau » (compte 001), la somme de 820,02 € pour le solde d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Budgets supplémentaires 2023

5.2.1 - Budget supplémentaire 2023 – Budget « Commune »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 120 747,81 € dont 1 032 747,81 € de virement à la section d'investissement

Recettes : 1 120 747,81 € dont 1 032 747,81 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 2 198 502,62 € dont 212 621,48 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 2 198 502,62 € dont 1 032 747,81 € de virement de la section de fonctionnement
dont 868 143,04 € de crédit reporté

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.2 - Budget supplémentaire 2023 - Budget « CCAS »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 770,72 €

Recettes : 8 770,72 € dont 8 770,72 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 820,02 €

Recettes : 820,02 € dont 820,02 € d'excédent de fonctionnement reporté

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.3 - Budget supplémentaire 2023 - Budget « Locaux commerciaux »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 4 000 €

Recettes : 4 000 € dont 574,67 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 265 263,10 € dont 80 363,10 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 265 263,10 € dont 80 363,10 € de crédit reporté

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.4 - Budget supplémentaire 2023 - Budget « Lotissement La Couture »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 43 951,80 € dont 43 951,80 € de virement à la section d'investissement

Recettes : 43 951,80 € dont 42 951,80 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 138 391,99 € dont 137 391,99 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 138 391,99 € dont 43 951,80 € de virement de la section de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Provisions pour charges – Point reporté

5.4- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Échiré, par délibération du 21 octobre 2022, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire indique que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) ;

Taux de 6,73 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique de 0.70 % pour l'ensemble des risques avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- de l'autoriser à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5- Répartition des dépenses liées à l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours Sèvre Amont

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 22 septembre dernier a eu lieu l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours Sèvre Amont.

La construction de ce nouvel ouvrage ayant été portée par les Communes d'Échiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire c'est également de façon conjointe que s'est organisée l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours Sèvre Amont.

La majorité des commandes a été réalisé par la Commune d'Échiré qui a transmis aux communes concernées, le tableau de répartition des participations respectives pour les commandes groupées effectuées.

Vu le tableau présenté de répartition des dépenses,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la demande de remboursement de la part incombant à chaque Communes conformément au tableau joint en annexe, soit :

- pour la Commune de Saint-Gelais : un remboursement de 286,50 €
- pour la Commune de Saint -Maxire : un remboursement de 286,50 €

Ces sommes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recettes correspondant.

Pour information, la participation de la Commune d'Échiré s'élève à la somme de 286,50 €

Annexe à la délibération n°CM20231020-011 du Conseil Municipal de la commune d'Échiré du 20 octobre 2023

| Inauguration du Centre d'Incendie et de Secours Sèvre Amont - 22 Septembre 2023 | | |
|---|-----------------|---|
| Répartition des dépenses | | |
| ACHATS | PRIX TTC | PRISE EN CHARGE |
| Plaque commémorative en l'honneur du Docteur Roland GRAUET | 284.00 € | pris en charge par la Maire d'Échire |
| Bouillottes de beurre offertes à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers | 115.00 € | pris en charge par la Maire d'Échire |
| Carton frigorifique | | Prêt par Super U |
| Mignardises de la boulangerie de Saint-Maxire | | pris en charge par la Maire de Saint-Maxire |
| Mignardises de la boulangerie Chevalereau | | pris en charge par la Maire de Saint-Gelais |
| Mignardises de la boulangerie Patozon | | pris en charge par la Maire d'Échiré |
| Gobelet en plastique | 480.00 € | à diviser |
| Jus de pommes (Eric Michel) | 191.50 € | à diviser |
| Jus de pommes (Nain Dreumegard) | 188.00 € | à diviser |
| TOTAL | 859,50 € | 286,50 par Communes |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Foncier

6.1- Avis du Conseil Municipal sur l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais, Chauray

Le Maire précise que :

Le conseil municipal est sollicité par le conseil Départemental des Deux-Sèvres, afin de donner son avis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais, Chauray.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, relative à ce projet d'aménagement foncier, portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 28 février 2023 sans quorum puis le 25 avril 2023, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1758 ha.

Le dossier qui contient le complément après enquête publique, le schéma directeur ainsi que le plan du périmètre, est consultable en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-14 et R 121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal d'Échiré est invité à donner son avis sur ce projet et son financement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement présenté.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Acquisition d'une parcelle non bâtie sise rue de la Gare

Le Maire expose.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, des rencontres ont été mises en place avec les propriétaires de terrains non bâtis situés en zones constructibles sur la commune d'Echiré.

Des échanges ont ainsi été engagés avec les filles et héritières de Mme Paulette GIRAUD, ancienne propriétaire de plusieurs terrains constructibles situés dans le bourg d'Echiré, dont une parcelle non bâtie, cadastrée section AL n°67 (8 247 m²) adressée rue de la Gare à Echiré.

Mmes Danielle THIBAUDEAU et Catherine SABOURIN, filles de Mme GIRAUD, ont proposé à la commune d'acquérir cette parcelle, située au nord de la parcelle du syndicat Inter Communal rue de la Gare.

La parcelle est en zone d'activité économique (UE) dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Dans le futur PLUi-D, elle sera en zone à urbaniser (1AUh) avec une Organisation d'Aménagement et de Programmation (OAP) indiquant une double destination : habitat et commerce/équipement public.

Compte tenu des demandes d'emplacements commerciaux reçues par la commune et vu l'emplacement privilégié de cette parcelle,

Compte tenu de l'accord entre les parties sur les modalités et conditions de la vente,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'acquisition de cette parcelle non bâtie cadastrée section AL n°67, d'une superficie totale de 8 247 m², sise rue de la Gare à Echiré et appartenant à la succession de Mme GIRAUD Paulette née BOISSEAU, pour le prix de 66 040,00 €, frais d'acte en sus ;**

- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Edouard MARTIN (79410 Echiré), notaire commun aux deux parties, ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.3- Déclaration d'état d'abandon manifeste de la maison BLOCH

Le Maire expose.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise au 90 rue Madame de Mainenon à Echiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Monsieur Robert-Louis BLOCH demeurant au 18, route de la Barre 79160 LA CHAPPELLE-THIREUIL et Monsieur Marc BLOCH demeurant au 17, rue du Lac 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU.

Le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires dans son rapport du 08 juin 2023.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 09 juin 2023 et a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés ou sans qu'il ait été mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été établi le 17 octobre 2023 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- **déclarer la parcelle sise au 90 rue Madame de Maintenon à Echiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Messieurs Robert-Louis BLOCH et Marc BLOCH en état d'abandon manifeste, au regard de l'emplacement de ce bien abandonné, il pourra être utilisé pour la construction et/ou réhabilitation à des fins d'habitat.**
- **P'autoriser à poursuivre cette opération par la procédure d'expropriation simplifiée au profit des acteurs précités dans la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.4- Approbation d'un bail professionnel pour un local communal de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaiivre

Le Maire expose.

La locataire exerçant l'activité d'orthophoniste au sein de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaiivre, a fait valoir par courrier recommandé en date du 4 octobre 2022, son préavis de départ dudit local. Le local est vacant depuis le 11 avril 2023.

Madame Françoise MOREAU a porté à notre connaissance son intérêt à occuper le local libéré, pour l'exercice de l'activité professionnelle d'orthophoniste.

Un bail professionnel de location, avec effet au 1^{er} novembre 2023, sera conclu dans les conditions suivantes :

- bail professionnel d'une durée de 6 ans (du 01/11/2023 au 31/10/2029) ;
- location d'un local communal d'une superficie totale de 20,25 m² ;
- loyer mensuel de :
cent soixante-six Euros et huit centimes Euros (166,08 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et trente centimes TTC (199,30 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le locataire réglera au bailleur la participation à toutes les taxes, impôts et charges existants afférents au local loué ou qui viendraient à être créés, notamment l'impôt foncier dont est redevable le bailleur.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé au terme de chaque année du bail en fonction de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2023 dont la valeur est 128,59 et l'indice de révision sera celui du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes du bail professionnel de location comme présenté ci-dessus, à effet du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel à intervenir, ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries-Réseaux

7.1- Informations

7.2- Travaux d'aménagement du stationnement Côte du Chaillot – Approbation de l'APD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La volonté communale d'engager des travaux d'aménagement du stationnement existant Côte du Chaillot (devant l'espace paramédical, les commerces et la future pharmacie d'une part et sur le mail devant la boulangerie « Confidence gourmande » d'autre part) ;

La décision du conseil municipal par délibération en date du 28 avril 2023 :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 31 871 € HT ;
- de lancer une consultation d'entreprises pour passation d'un marché de travaux (en procédure adaptée).

La consultation des entreprises a été lancée le 16 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2023 à 12h00.

Trois offres ont été déposées dans le délai imparti et déclarées conformes.

Par délibération en date du 8 septembre 2023, le conseil municipal a déclaré sans suite la consultation des entreprises engagée le 16 juin 2023, pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire, l'analyse des offres présentant un coût estimatif de travaux nettement supérieur au budget voté le 28 avril 2023.

Le conseil municipal a également décidé de reprendre l'étude du projet initial et d'y apporter des modifications qui permettront, après validation du nouveau scénario retenu, de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet d'APD établi par SIT&A Conseil.

Ces travaux d'aménagement du stationnement vont permettre de sécuriser les parkings en rendant leur fonctionnement plus lisible pour les automobilistes, les cyclistes, les piétons, etc.

Sur ce nouvel APD, le projet se concentre uniquement sur la Côte du Chaillot, en effet, les travaux prévus portent sur :

- la mise en place d'un sens de circulation unique pour les zones de parking avec une entrée et une sortie ;
- la matérialisation des places de stationnement par une signalétique horizontale : marquage au sol pour l'espace Ouest de la boulangerie.

Ce projet consiste à :

- sécuriser les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés ;
- améliorer le fonctionnement de ces différents espaces.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 18 887,50 € HT ;**
- **de décider que le marché de travaux correspondant sera passé selon la procédure adaptée, après consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1- Actions en cours

Actualités du Domaine Développement Durable :

- Semaine Européenne du Développement Durable 2023 : Bilan

L'édition 2023 de la Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) s'est déroulée du 16 septembre au 7 octobre 2023, sur les 3 communes Echiré, St Gelais et St Maxire.

Le bilan est très positif sur le plan des animations proposées - les participants sont unanimes quant à la qualité des intervenants et de leurs présentations - mais plus mitigé sur la fréquentation.

En effet l'auditoire de certaines conférences était parfois un peu maigre.

A noter un grand succès sur l'opération « Donnez-Prenez », organisée pour la 1ère fois sur nos 3 communes, avec le soutien de la CAN et qui a remporté un franc succès : 1134 Kg d'objets apportés par 123 donateurs puis 756 Kg (67%) d'objets repris par 220 preneurs. Les 378 Kg non pris ont été donnés au Secours Populaire niortais.

Cette opération a été plébiscitée par les visiteurs et a permis de donner de nombreux objets de vivre une 2nde ou 3eme vie, évitant ainsi la mise au rebus d'objets inutilisés et la fabrication de nouveaux.

- Panneaux photovoltaïques sur le Centre d'Intervention et de Secours :

Les panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau Centre d'Intervention et de Secours « Sèvre Amont » sont installés. Ils seront branchés et mis en service en janvier 2024.

Les réunions publiques de présentation du financement participatif par Demosol ont été organisées sur les 3 communes Echiré, St Gelais et St Maxire.

La collecte de financement participatif a dépassé le montant attendu de 15000 €.

- Plantations de haies et de microforets :

Les dates des plantations ont été arrêtées :

- 25 novembre 2023 : plantation de la microforêt HARAS
- 16 décembre 2023 : plantation de 700 m de haie avec l'association Prom'haies
- 13 janvier 2024 : plantation de la microforêt BIZARD

Toutes les personnes souhaitant participer à ces opérations peuvent s'inscrire en mairie.

9- Associations-Animations

9.0- Informations

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 28 avril 2023, des cas spécifiques de gratuité ont été approuvés pour la mise à disposition de la Baratte.

Le Maire présente à l'assemblée les dernières décisions de gratuité prises par le Maire après avis des adjoints référents.

| Organisateurs | Types de manifestation | Dates |
|---|-------------------------------|------------------|
| Établissement Français du Sang | Collecte de sang | 21 novembre 2023 |
| L'ensemble niortais de musiques anciennes Le Festin d'Alexandre | Concert « L'Europe Galante » | 10 décembre 2023 |

9.1- Subventions aux associations

9.1.1- Attribution complémentaire d'une subvention aux associations pour 2023

Garance PATARIN-CHAPENOIRE, titulaire du pouvoir donné par Sandrine PASSEBON absente à cette séance, informe l'assemblée de sa non-participation au vote au titre dudit pouvoir, Mme PASSEBON étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

Le Maire rappelle que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement, a été votée par l'assemblée par délibération du 2 juin 2023, selon les règles suivantes :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième
- Valorisation du patrimoine : 500 €
- Affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté : 30 € par adhérent

Une nouvelle association dénommée « L'ES-Gazelles » a été créée le 3 août 2023. Cette association domiciliée à la Mairie d'Échiré est composée de 8 adhérentes de l'association E.S-G Running, club de courses à pied basé sur les communes d'Échiré et Saint-Gelais. Ces 8 femmes participeront du 24 février au 3 mars 2024 à La Sénégazelle qui est une épreuve 100 % féminine associant course à pied et action solidaire auprès des enfants.

Durant 5 jours, elles parcourront tous les matins entre 8 et 11 kilomètres à destinations d'une école dans le but de remettre des fournitures scolaires aux enfants. Chacune d'entre elles doit collecter 40 kilos de fournitures.

L'association L'ES Gazelles aura vocation à perdurer deux années puisque 6 adhérentes de l'association E.S-G Running ont validées leurs inscriptions pour participer à la Sénégazelle 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur la proposition complémentaire faite ci-après pour l'année 2023 :**

| Association | PROPOSITION subvention 2023 |
|---|------------------------------------|
| L'ES-Gazelles (nouvelle association-cr ation) | 130 € |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (Mme Garance PATARIN-CHAPENOIRE n'ayant pas pris part au vote au titre du pouvoir que lui a donné Mme Sandrine PASSEBON absente à cette séance).

9.1.2- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes d'Echiré

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Comité des Fêtes d'Échiré » a pour but de programmer et d'organiser des fêtes et manifestations à Echiré.

Le samedi 2 septembre 2023, le Comité des Fêtes d'Échiré a organisé un « Apéro concert » sur la place de la Halle, animé par le groupe musical « Pacho Combo ».

Afin d'accompagner cet événement naturellement festif et fédérateur pour la commune d'Échiré, la municipalité a décidé de soutenir l'implication du Comité des Fêtes d'Echiré dans l'animation du territoire en participant aux frais d'animation engagés.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes d'Echiré » d'un montant de 900 € pour contribution à hauteur de 50 % des frais d'animation engagés par le Comité des Fêtes d'Echiré.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2- Demande de subvention au Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le concert organisé par le Festin d'Alexandre

Le Maire expose.

La Commune d'Echiré a signé un contrat de cession le 25 septembre 2023 avec Le Festin d'Alexandre, ensemble instrumental spécialisé dans la pratique des musiques anciennes, pour l'organisation d'un concert « L'Europe galante » à la salle communale La Baratte, le dimanche 10 décembre 2023 à 16h30.

Ce contrat de cession présente les modalités financières et organisationnelles de ce spectacle ainsi que les engagements de la Commune et du Festin d'Alexandre.

Le prix de cession de ce spectacle est de 1 490,00 € (dont 150,00 € de frais de déplacement). Pour financer ce spectacle, le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter l'octroi d'une subvention de 740,00 € auprès du Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

- Dépense subventionnable : **1 340,00 €** (1490 € - 150 €)

RECETTES

- Subvention du Département des Deux-Sèvres : 740 €

- Autofinancement de la commune : 750 €

Total recettes : **1 490 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de valider le dossier et le plan de financement présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres l'octroi d'une subvention de 740 € au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le concert du Festin d'Alexandre et à signer tous les documents nécessaires.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance

10.1- Marché de fournitures de denrées alimentaires 2023 - Passation d'avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,

Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu les projets d'avenant aux lots n°01-03-04-09-10-13 et 16,

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée le 23 juin 2022 à la Centrale de référencement VALAÉ Proclub (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2023.

Cette convention définit les lots que la commune a souhaité intégrer dans la consultation et pour lesquels elle a déclaré un montant minimum et maximum annuel pour chacun d'entre eux, exprimé en euro HT pour l'année 2023. Le montant maximum total des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève à 96 500 € HT.

Par délibération du 09 décembre 2022, la commune a autorisé la signature des marchés publics issus de cette consultation avec les fournisseurs attributaires.

Depuis plusieurs mois, les fournisseurs sont confrontés à la flambée des prix des matières premières associée à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Ces circonstances particulières, exceptionnelles et extérieures aux parties sont à l'origine de hausses importantes des prix des fournisseurs, intervenues en cours d'année d'exécution du marché. Outre l'incidence sur le coût réel du marché, ces hausses de prix emportent également une incidence sur les dépenses annuelles liées à l'achat des fournitures objet du marché pour la période en cours.

Considérant qu'afin de faire face à ces hausses de prix imprévues lors de la passation du marché, tout en permettant d'assurer, pour l'année en cours, la continuité du service de la restauration scolaire communale, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a saisi la commune pour procéder à une augmentation du montant maximum initial du marché avec les fournisseurs attributaires des lots n° n°01-03-04-09-10-13 et 16.

Considérant qu'il convient de formaliser par voie d'avenant l'augmentation du montant maximum de ces marchés.

Le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage :

Lot n° 1 « Epicerie » : entreprises EPISAVEURS Groupe POMONA (92184 Antony) et PRO A PRO - METRO FSD France (82032 Montauban)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|------------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 10 000,00 € | 550,00 € | 10 550,00 € |
| Montant de l'avenant | + 3 500,00 € | + 192,50 € | + 3 692,50 € |
| Nouveau montant du marché | 13 500,00 € | 742 ,50 € | 14 242,50 € |

Lot n° 3 « Produits surgelés » : entreprises DS RESTAURATION (75009 Paris) et PASSION FROID Groupe POMONA (92184 Antony)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 14 000,00 € | 770,00 € | 14 770,00 € |
| Montant de l'avenant | + 6 000,00 € | + 330,00 € | + 6 330,00 € |
| Nouveau montant du marché | 20 000,00 € | 1 100,00 € | 21 100,00 € |

Lot n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » : entreprise PASSION FROID Groupe POMONA (92184 Antony)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 10 000,00 € | 550,00 € | 10 550,00 € |
| Montant de l'avenant | + 10 000,00 € | + 550,00 € | + 10 550,00 € |
| Nouveau montant du marché | 20 000,00 € | 1 100,00 € | 21 100,00 € |

Lot n° 9 « Fruits et légumes frais 1^{ère} - 4^{ème} et 5^{ème} gamme » : entreprise ESTARELLAS (79000 Niort)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 8 000,00 € | 440,00 € | 8 440,00 € |
| Montant de l'avenant | + 6 000,00 € | + 330,00 € | + 6 330,00 € |
| Nouveau montant du marché | 14 000,00 € | 770,00 € | 14 770,00 € |

Lot n° 10 « Produits de la mer » : entreprise VIVES EAUX SAS (44340 Bouguenais)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 4 000,00 € | 220,00 € | 4 220,00 € |
| Montant de l'avenant | + 500,00 € | + 27,50 € | + 527,50 € |
| Nouveau montant du marché | 4 500,00 € | 247,50 € | 4 747,50 € |

Lot n° 13 « Produits issus de l'agriculture biologique » : entreprise BIOFINESSE (31200 Toulouse)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 2 000,00 € | 110,00 € | 2 110,00 € |
| Montant de l'avenant | + 1 000,00 € | + 55,00 € | + 1 055,00 € |
| Nouveau montant du marché | 3 000,00 € | 165,00 € | 3 165,00 € |

Lot n° 16 « Biscuiterie - circuit court » : entreprise BDG + (56100 Lorient)

| | Montant maximum HT du lot | TVA 5,5 % | Montant maximum TTC du lot |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 2 000,00 € | 110,00 € | 2 110,00 € |
| Montant de l'avenant | + 200,00 € | + 11,00 € | + 211,00 € |
| Nouveau montant du marché | 2 200,00 € | 121,00 € | 2 321,00 € |

Le nouveau montant maximum total des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève donc à 123 700 € HT, soit une augmentation globale de 28,19%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la passation des avenants tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11- Numérique

11-1 Information

Présentation du programme de l'événement « Echiré Numérique - Sport et Santé » prévu les 1^{er} et 2 décembre 2023 à la salle La Baratte.

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

| Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire | | |
|--|---|-------------------------------|
| Date | Titre | Montant HT et/ou observations |
| 07/09/2023 | Remplacement d'un mât d'éclairage accidenté Rue Marie Ferdinand du Fay (SEOLIS) | 2 278,08 € |
| 13/09/2023 | Projection du film « Un jour, tu vieilliras... » le Samedi 20 janvier 2024 à 14h30 à La Baratte (Edouard CARRION) | 1 100,93 € |
| 14/09/2023 | Acquisition logiciel de sauvegarde des données du serveur vers 2 NAS (SOLURIS) | 1 615,20 € |
| 28/09/2023 | Location système LÜ événement Echiré numérique (SPORT SANTE 86) | 1 440,00 € |
| 29/09/2023 | Remplacement bouchon et déshydrateur (ERCO) | 1 474,94 € |
| 02/10/2023 | Réfection de la zone d'entraînement des gardiens (TECERES) | 5 638,20 € |
| 03/10/2023 | Impression 2 300 exemplaires bulletin municipal (IMPRESSIONS DUMAS) | 2 163,00 € |
| 10/10/2023 | Arrachage de haie et réalisation d'une allée en béton pour Algeco stade (MBCR) | 4 326,58 € |
| 11/10/2023 | Eclairage salle de classe école (REXEL) | 4 992,00 € |

12.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR



Le secrétaire de séance,
Daniel FONTENEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Daniel Fonteneau.